

**THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE
OF ONTARIO / CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA
PROVINCE DE L'ONTARIO**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
À propos du Conseil	3
Normes du Conseil	4
Principales activités du Conseil	5
Gouvernance	10
Membres du Conseil	13
Comités du Conseil	15
Rapport de gestion	17
Déclaration de responsabilité de la direction	18
États financiers	21
Coordonnées	30

À PROPOS DU CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (ci-après dénommé le « Conseil ») est une société sans capital-actions qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (ci-après dénommée la « Loi »). Le Conseil doit rendre compte au procureur général du gouvernement de l'Ontario (ci-après dénommé le « Ministre »).

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce qu'en Ontario, l'expertise comptable soit pratiquée en conformité avec les normes d'expertise comptable respectées à l'échelle internationale qui traduisent l'intérêt public relativement à la fourniture de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

L'expertise comptable est l'activité consistant à fournir des services d'assurance indépendante ainsi que certains autres services relativement aux états financiers et à d'autres renseignements financiers touchant les entreprises lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que des tiers s'appuient sur ces services ou les utilisent.

Le Conseil a pour mission :

- d'élaborer et de maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre; et
- de maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées en cas d'infraction à la Loi.

À compter du 15 décembre 2014, soit la date à laquelle le présent rapport annuel a été approuvé par le Conseil, les organismes désignés mentionnés dans la Loi sont les suivants :

- Association des comptables généraux agréés de l'Ontario (CGAO)
- Comptables en management accrédités de l'Ontario (CMAO)
- Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario)¹

Lorsque le Conseil est convaincu qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, ledit Conseil peut fournir à l'organisme désigné une autorisation écrite lui permettant de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre. Un organisme désigné ayant reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.

¹ Connu, jusqu'il y a peu, sous le nom d'Institut des comptables agréés de l'Ontario et nommé ainsi dans la Loi.

En janvier 2012, tous les organismes désignés ont été approuvés à titre d'organismes désignés autorisés.

Le 1^{er} avril 2014, les CMAO et CPA Ontario ont signé un accord d'unification. Ainsi, tous les membres de l'association des CMAO sont devenus membres de CPA Ontario, et CPA Ontario a assumé toutes les responsabilités liées à la gestion des activités des membres de l'association des CMAO. L'association des CMAO, qui n'avait pas émis de permis d'expert-comptable, a renoncé à son autorisation de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre, et ce, avec prise d'effet le jour même.

De la même façon, le 2 juillet 2014, la CGAO et CPA Ontario ont signé un accord d'unification. Ainsi, tous les membres de la CGAO sont devenus membres de CPA Ontario, et CPA Ontario a assumé toutes les responsabilités liées à la gestion des activités des membres de la CGAO. La CGAO a renoncé à son autorisation de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre, et ce, avec prise d'effet le jour même.

NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été approuvées sous leur forme initiale le 20 juin 2006, modifiées et reformulées le 11 juillet 2012, puis modifiées et reformulées à nouveau le 24 décembre 2012 et le 8 janvier 2014. Elles stipulent qu'un organisme désigné qui souhaite être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre respecte certaines normes minimales relatives :

- à ses exigences en matière de formation, d'examens et d'expérience pratique;
- à ses règles de déontologie, aux inspections professionnelles obligatoires auprès des experts-comptables, à la mise en œuvre des principes comptables généralement reconnus et des normes d'audit et d'assurance généralement admises, à ses procédures disciplinaires, à la délivrance de nouveaux permis à d'anciens titulaires de permis, à la délivrance de permis à des personnes qui sont autorisées à exercer la profession d'expert-comptable à l'extérieur de la province, et à l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire; et
- à ses normes en matière de gouvernance en ce qui concerne la délivrance à ses membres de permis d'experts-comptables et la gestion de leurs activités à ce titre.

Le Conseil a également adopté les lignes directrices du Conseil. Ces dernières portent sur certains aspects des normes du Conseil vis-à-vis desquels il est dans l'intérêt public que les organismes désignés autorisés aient une approche cohérente.

Les normes et lignes directrices du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : www.pacont.org.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Les principales activités du Conseil au cours de son exercice 2014 (1^{er} novembre 2013 - 31 octobre 2014) et jusqu'à la date du (15 décembre 2014), lorsque le Conseil a approuvé le présent rapport annuel, sont les suivantes :

L'environnement en mutation de l'expertise comptable en Ontario

Le Conseil a satisfait aux exigences de la Loi depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2005. Depuis le mois de janvier 2012, tous les organismes désignés de l'Ontario ont, après un examen cohérent, transparent et approfondi, été autorisés à délivrer des permis d'experts-comptables. Les normes d'expertise comptable de « qualité supérieure » requises en vertu de la Loi, en plus d'être maintenues avec vigilance, ont été mises à jour en vue de refléter les pratiques exemplaires nationales et internationales.

Dans le même temps, l'environnement d'expertise-comptable établi afin que le Conseil effectue sa mission de supervision en Ontario a subi des changements importants qui peuvent induire une modification du rôle du Conseil à l'avenir.

En raison de l'unification, les trois organismes désignés mènent désormais à bien leurs activités sous une même bannière à titre de comptables professionnels agréés (CPA). À l'heure actuelle, l'ensemble des membres des trois organismes désignés possèdent désormais le titre de CPA, en plus de leur titre traditionnel.

CPA Ontario, ainsi que CPA Canada et les organismes professionnels de comptabilité des autres provinces et territoires, a aujourd'hui amorcé le processus d'élaboration de normes d'expertise comptable nationales qui devraient entrer en vigueur à la fin de l'année 2015, une fois que les programmes d'expertise comptable traditionnels autrefois administrés par les organismes désignés autorisés ne seront plus disponibles. Les évaluateurs indépendants du Conseil (ci-après dénommés l'« Équipe d'évaluation ») réalisent le suivi et l'évaluation de l'adoption de ces nouvelles normes par CPA Ontario car, selon les dispositions législatives actuelles, ces normes devront être au moins aussi élevées que celles appliquées par le Conseil.

Comme indiqué dans les rapports annuels précédents, la décision du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) de 2012 a rejeté l'exception invoquée par l'Ontario concernant l'exercice de l'expertise comptable, permettant ainsi à tout expert-comptable canadien de se rendre en Ontario afin d'y demander un permis d'exercer, quelles que soient les normes d'admissibilité en vigueur dans sa province ou son territoire d'origine. Le nombre d'experts-comptables en Ontario qui, se prévalant de la décision relative à l'ACI, ont satisfait aux conditions d'admissibilité en dehors du cadre du Conseil en matière de formation, d'examens et d'expérience pratique était de 95 au 15 décembre 2014, alors qu'il s'élevait à 70 un an plus tôt.

Les répercussions de la décision relative à l'ACI et de l'unification des trois organismes désignés peuvent nécessiter l'apport de changements au rôle joué par le Conseil dans sa supervision de l'expertise comptable en Ontario. Alors que le Conseil continue de s'acquitter des responsabilités prévues par sa législation, il a engagé la société d'experts-conseils Promontory Financial Services Group Canada (ci-après dénommée « Promontory ») afin qu'elle réalise une étude portant sur la façon dont le rôle du Conseil pourrait changer à la suite de l'unification et de la décision de l'ACI. Le rapport de Promontory devrait être achevé au début de l'année 2015 et sera examiné avec le ministère du Procureur général (ci-après dénommé le « Ministère »).

Supervision de l'évaluation de l'équivalence substantielle

L'Équipe d'évaluation a poursuivi son évaluation de l'équivalence substantielle des normes d'expertise comptable des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. À cet égard :

CGAO

Comme indiqué dans les précédents rapports annuels du Conseil, lors de sa réunion du 22 juin 2010, le Conseil a accepté le *Rapport final* de son Équipe d'évaluation. Et ce même jour, la CGAO est devenue un organisme désigné autorisé en vertu de la Loi. Le 2 juillet 2014, la CGAO a renoncé à son autorisation.

Dans ce *Rapport final*, l'Équipe d'évaluation a exprimé l'avis que l'équivalence substantielle des normes d'expertise comptable de la CGAO par rapport aux normes du Conseil était assurée en ce qui concerne les membres de la CGAO qui avaient achevé la préparation de 51 heures-crédits. Ces normes de la CGAO pourraient, par conséquent, conduire à la formation, et ce, de façon prouvable, d'experts-comptables possédant des compétences comparables à celles des experts-comptables formés dans le cadre du programme de référence sur lequel reposent les normes du Conseil. Dans le même temps, compte tenu du fait que les examens d'expertise-comptable de la CGAO requis seraient nécessairement organisés pour la première fois, il a été noté que certaines procédures de révision devraient être mises en œuvre une fois que les candidats participeraient activement au programme d'obtention de permis.

Le rythme du suivi de la mise en œuvre des examens en question a été déterminé par le nombre de candidats de la CGAO qui se sont présentés jusqu'au 2 juillet, date à laquelle la CGAO a renoncé à son autorisation de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et de régir leurs activités à ce titre, et a confié la responsabilité de régir les activités de ses membres à CPA Ontario. Jusqu'à ce jour, les candidats étaient pour la plupart des membres de la CGAO, qui ont été en mesure de se prévaloir des dispositions des lignes directrices 2010-6 du Conseil, lesquelles tiennent tout particulièrement compte des membres des organismes désignés nouvellement autorisés qui s'impliquent de façon substantielle dans le domaine de l'expertise comptable, mais ne satisfont pas à toutes les exigences des normes du Conseil, notamment en ce qui concerne la composante formation.² Au 2 juillet, 52 candidats membres de la CGAO (48 selon le Rapport annuel 2013) ont obtenu le titre d'experts-comptables autorisés par ce moyen.

En ce qui concerne le programme sans crédit-heure pour les candidats membres de la CGAO, le *Rapport final* indiquait également que l'appréciation de l'équivalence substantielle devait être étendue aux cours propres à la CGAO une fois le cours et l'examen de vérification externe avancée (AU2) achevés de façon satisfaisante. L'Équipe d'évaluation a conclu précédemment que le cours et l'examen de l'AU2 étaient substantiellement équivalents aux normes du Conseil, de sorte que la norme des 51 heures-crédits aurait pu être satisfaite grâce à ces cours de la CGAO jusqu'au 2 juillet 2014.

CMAO

Comme indiqué dans le précédent rapport annuel du Conseil, lors de sa réunion du 24 janvier 2012, le Conseil a accepté le *Rapport final* de son Équipe d'évaluation. Et ce même jour, l'association des CMAO est devenue un organisme désigné autorisé en vertu de la Loi. Le 1^{er} avril 2014, l'association des CMAO a renoncé à son autorisation.

Dans ce *Rapport final*, l'Équipe d'évaluation a exprimé l'avis que l'équivalence substantielle des normes d'expertise comptable de l'association des CMAO par rapport aux normes du Conseil était assurée en ce

² De plus amples renseignements sur ces lignes directrices peuvent être obtenus dans le rapport du Conseil pour l'année 2010, dans la partie intitulée *Bridging Program for Certain Potential Licensees* (programme de transition pour certains titulaires de permis potentiels).

qui concerne les membres de l'association des CMAO qui avaient achevé la préparation de 51 heures-crédits requise. Ces normes de l'association des CMAO pourraient, par conséquent, conduire à la formation, et ce, de façon prouvable, d'experts-comptables possédant des compétences comparables à celles des experts-comptables formés dans le cadre du programme de référence sur lequel reposent les normes du Conseil. Dans le même temps, il a été clairement indiqué que les examens d'expertise-comptable des CMAO requis seraient nécessairement organisés pour la première fois; certaines procédures de révision en lien avec ces examens et les processus y conduisant devraient être mises en œuvre à un stade ultérieur, une fois que les candidats participeraient activement au programme d'obtention de permis.

Les évaluateurs se sont assurés que les premiers examens d'aptitude technique, cours et examens liés aux études d'expertise comptable intégrées, et examens d'obtention de permis d'exercer qui ont été créés étaient substantiellement équivalents aux normes du Conseil. Il a également été convenu que toute élaboration d'examen future devrait être révisée afin de veiller à ce que les questions d'examen soient conformes aux normes du Conseil sans la contribution de l'Équipe d'évaluation.

L'association des CMAO n'a délivré de permis d'experts-comptables à aucun de ses membres avant de renoncer à son statut d'organisme désigné autorisé le 1^{er} avril 2014.

CPA Ontario

CPA Ontario est un organisme désigné autorisé depuis le 1^{er} novembre 2006. En raison de l'unification des organismes désignés, CPA Ontario gère désormais tous les programmes de qualification des candidats à l'obtention d'un permis d'experts-comptables de l'Ontario. Les nouveaux programmes relatifs aux normes 2 et 6 du Conseil qui concernent la formation, l'expérience préalable à la délivrance du permis d'exercer et les examens sont désormais en cours d'élaboration en collaboration avec CPA Canada et les autres organismes professionnels de comptabilité canadiens en vue de leur mise en œuvre en 2015. L'Équipe d'évaluation travaille avec des représentants de CPA Ontario et de CPA Canada pour évaluer l'équivalence substantielle de ces programmes par rapport aux normes du Conseil. L'achèvement de ce travail d'évaluation est prévu pour 2015.

Les changements qui seront apportés aux normes 7 à 18 restantes à la suite de l'unification ne devraient pas être importants et seront révisés, au besoin.

Suivi et surveillance des organismes désignés autorisés

En vertu de la Loi, le Conseil est tenu d'examiner les activités de chaque organisme désigné au moins une fois tous les trois ans et d'en faire le compte rendu au Ministère. Ces examens ont pour objet de :

- déterminer si l'organisme désigné autorisé continue de respecter les normes du Conseil;
- déterminer si l'organisme désigné autorisé se conforme aux normes du Conseil;
- superviser l'organisme désigné autorisé en ce qui touche sa capacité à délivrer des permis d'experts-comptables à ses membres et à régir leurs activités à ce titre; et
- déterminer si les objectifs et la mission du Conseil sont réalisés.

Le Conseil a continué à mettre en œuvre les révisions requises ci-dessus. En vertu de l'unification des trois organismes désignés et de la renonciation de la CGAO et de l'association des CMAO à leur statut en matière d'autorisation, ces révisions ne seront requises pour CPA Ontario qu'après le 2 juillet 2014.

Deux révisions triennales ont été réalisées pour CPA Ontario pour les périodes se terminant les 31 octobre 2009 et 2012. Ces rapports ont établi que CPA Ontario respectait en substance l'ensemble des normes de Conseil.

La première révision triennale pour la CGAO réalisée pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2013 a été acceptée par le Conseil en septembre 2014. Ce rapport a établi que la CGAO respectait en substance l'ensemble des normes de Conseil.

L'association des CMAO n'ayant pas délivré de permis d'expert-comptable après avoir reçu une autorisation en janvier 2012, le Conseil n'a pas effectué de révision pour cette association.

Suite à cela, le Conseil a déterminé qu'il était utile, à une échelle réduite à la suite de la révision triennale, d'effectuer un suivi des activités reliées aux normes menées à bien par les organismes désignés autorisés pendant ces années, et de rédiger des rapports sur celles-ci, lorsqu'une révision triennale n'était pas requise. À ce jour, ces rapports n'ont pas apporté de preuves selon lesquelles les organismes désignés autorisés présentaient des manquements importants au regard du respect des normes du Conseil.

Ces rapports triennaux et annuels, une fois acceptés par le Conseil, sont soumis au Ministre et publiés sur son site Internet.

En plus des révisions triennales et annuelles susmentionnées pour les organismes désignés autorisés, le Conseil est autorisé à effectuer des révisions spéciales portant sur des organismes désignés s'il conclut qu'il est dans l'intérêt public de le faire. Le rapport portant sur l'une de ces révisions a été accepté par le Conseil en janvier 2011.

Mise à jour des normes du Conseil

L'ensemble des organismes désignés ayant été autorisé à délivrer des permis à compter du mois de janvier 2012, le Conseil s'est penché plus en détail sur un autre aspect de l'élaboration des normes du Conseil prescrit par la loi, à savoir « *renforcer les normes selon les besoins* ». Les travaux liés à ce mandat, qui comprenaient un examen complet des normes du Conseil à la lumière des meilleures pratiques nationales et internationales, et aux fins desquels les trois organismes de l'Ontario ont fourni des ressources professionnelles, ont été achevés le 10 décembre 2013, lorsque le Conseil a accepté de soumettre les normes mises à jour au ministre désigné afin qu'il les examine. Ces normes mises à jour ont été approuvées par le ministre le 8 janvier 2014.

Plaintes

Poursuites

Il incombe au Conseil de préserver la confiance à l'égard de l'expertise comptable en intentant les poursuites adéquates en cas d'infraction à la Loi.

À cette fin, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes pouvant fournir des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuels afin que des mesures soient prises. Les plaintes ont varié au cours des dernières années, passant de plaintes concernant principalement des personnes sans permis promouvant leurs services sous les rubriques réservées à l'expertise comptable à des plaintes portant sur des personnes sans permis produisant des rapports de vérification ou de mission d'examen dans des situations où l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce que des tiers se fient à ces rapports. La plupart de ces situations sont traitées en faisant signer à l'individu un engagement de mettre fin à l'activité incriminée.

S'il est considéré qu'un engagement serait un moyen de dissuasion insuffisant pour que l'individu mette un terme à l'activité incriminée, le Conseil peut tenter une poursuite privée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les plaintes et activités de poursuites des trois derniers exercices sont les suivantes :

	2014	2013	2012
Plaintes en suspens au début de l'année	-	2	4
Nouvelles plaintes reçues au cours de l'année	3	-	1
Résolutions traitées, y compris par l'intermédiaire d'engagements volontaires	2	-	2
Résolutions traitées par l'intermédiaire de poursuites privées	-	2	1
Résolutions faisant l'objet d'une enquête ou portées devant les tribunaux	1	-	2

Des renseignements sur les condamnations sont publiés sur le site Web du Conseil dans la rubrique intitulée *Infraction créée par la loi*.

Révisions relatives à l'article 22

Un particulier non satisfait de la façon dont une plainte portant sur la conduite d'un expert-comptable autorisé a été traitée par l'organisme désigné autorisé délivrant des permis peut, en vertu de l'article 22 de la Loi, demander au Conseil d'examiner la façon dont l'organisme d'attribution des permis a traité la plainte. Ce particulier doit tout d'abord avoir déposé une plainte auprès de l'organisme d'attribution des permis et épuisé les procédures internes de cet organisme pour traiter la plainte, y compris les mécanismes d'examen indépendant dudit organisme.

La capacité du Conseil à traiter les demandes de révision présentées conformément à l'article 22 se limite à décider de recommander ou non à l'organisme d'attribution des permis d'enquêter sur la plainte de façon plus approfondie. La capacité du Conseil à procéder aux révisions ne s'étend pas aux décisions des comités disciplinaires ou d'appel de l'organisme d'attribution.

En 2014, le Conseil a reçu une demande de révision en vertu de l'article 22. À la suite de révisions et discussions adéquates, le Conseil a décidé ne pas de renvoyer cette demande de révision à l'organisme d'attribution des permis.

GOUVERNANCE

Composition du Conseil

Le Conseil comprend 17 membres :

- Neuf membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil;
- Deux membres nommés par l'Association des comptables généraux agréés de l'Ontario;
- Deux membres nommés par les Comptables en management accrédités de l'Ontario;
- Quatre membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Chaque membre du Conseil occupe son poste pendant une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa nomination et son mandat peut être reconduit jusqu'à quatre fois.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et exercent ces fonctions pendant deux ans à compter de la date de leur nomination ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Le mandat du président et du vice-président peut être renouvelé une fois. Le vice-président peut être nommé président pour deux mandats, au maximum, en plus de tout mandat accompli par cette personne en tant que vice-président.

Nomination du président et du vice-président

Michael Bryant a été nommé président du Conseil à compter du 19 février 2014. Il a succédé à John Crow, qui occupait le poste de président du Conseil depuis le 22 décembre 2009. Le mandat de M. Bryant à titre de président expirera le 18 février 2016. Mme Shoba Khetrapal occupe le poste de vice-présidente depuis le 21 décembre 2012. Le 26 novembre 2014, elle a été à nouveau nommée vice-présidente par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat supplémentaire qui prendra fin le 20 décembre 2016.

Après près de neuf années de service dévoué au Conseil, le mandat de John Crow, y compris son rôle de président depuis 2009, a pris fin cette année, au mois de février. Les membres du Conseil remercient M. Crow pour ses qualités de dirigeant et sa contribution aux activités du Conseil. Au fil des ans, la grande expérience et les connaissances de M. Crow en matière d'élaboration de politiques publiques ont apporté une importante valeur ajoutée dans le cadre de la création du Conseil lors de ses années de formation et ont contribué à définir le rôle de surveillance du Conseil dans un environnement réglementaire connaissant une évolution rapide.

Agents :

Le Conseil est composé des agents suivants :

Président :	Michael Bryant
Vice-présidente :	Shoba Khetrapal
Président-directeur général :	Keith Bowman
Secrétaire :	Michael Bryant

Évaluations du rendement :

Le Conseil a mis en place un processus d'évaluation du rendement. Les évaluations de rendement du Conseil, de ses comités et de ses membres sont effectuées tous les deux ans. Les évaluations de

rendement les plus récentes des membres du Conseil, du Conseil et de ses comités ont été réalisées pour l'exercice ayant pris fin en 2012. Les prochaines évaluations de rendement bisannuelles devraient être achevées au début de l'année 2015. Les évaluations du rendement du président et du président-directeur général sont réalisées chaque année.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, notamment du président et du vice-président, est déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil dans les règlements adoptés en vertu de la Loi.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et du vice-président, sont rémunérés selon le cadre suivant :

- Frais de présence aux réunions : 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de préparation : 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de trajet : 100 \$ par heure*
- * Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui sont tenus d'effectuer des trajets de plus de 40 kilomètres (aller) pour assister à une réunion.

La rémunération du président s'élève à 166 666 \$ par an.

La rémunération du vice-président s'élève à 1 000 \$ par réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures) et 1 000 \$ pour le temps de préparation de chaque réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures).

Tous les membres du Conseil, y compris le président et le vice-président, reçoivent un remboursement de leurs trajets et frais remboursables connexes.

Planification de la relève

Le Conseil n'est pas autorisé par la Loi à nommer ses administrateurs (qui sont désignés dans la Loi par le titre de membres du Conseil), ni à nommer son président ou vice-président.

Comme indiqué plus haut, la Loi prévoit que, parmi les 17 membres du Conseil stipulés dans la Loi, deux sont nommés par la CGAO, deux sont nommés par l'association des CMAO, quatre sont nommés par CPA Ontario, et neuf sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Malgré l'unification des trois organismes désignés, dans l'attente de modifications législatives, chaque organisme continue de nommer membres au Conseil ses représentants respectifs. Ces entités sont collectivement dénommées « organes de nomination ».

Par le passé, et dans le but de s'assurer que les membres du Conseil sont expérimentés et qualifiés, le Conseil, de concert avec les organes de nomination, a dressé un profil des membres du Conseil et un modèle à utiliser pour évaluer les compétences et la diversité des membres individuels du Conseil et des potentielles personnes nommées au Conseil. L'information recueillie est utilisée pour élaborer une matrice des compétences et de la diversité visant à évaluer le niveau global des compétences et de la diversité des membres du Conseil et à identifier toute lacune dans le but d'aider les organes de nomination à sélectionner des personnes pour remplacer les membres du Conseil sortants et pour combler les postes

vacants. En outre, le Conseil joue un rôle actif dans l'évaluation des qualifications des candidats à une nomination au Conseil par le lieutenant-gouverneur en conseil. Il utilise le réseau de personnes-ressources mis à la disposition de ses membres de manière systématique afin d'enrichir le bassin de candidats potentiels admissibles à une nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil. En outre, il travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario afin de veiller à ce que ces nominations répondent aux critères ci-dessus.

Bilan de cette page volontairement laissé en blanc

MEMBRES DU CONSEIL

Membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil

Nom	Membre du Conseil depuis le	Date d'expiration du mandat
Michael Bryant ³ Ancien Procureur général de l'Ontario Président du Conseil et secrétaire (Toronto, Ontario)	19 février 2014	18 février 2016
Aldo Di Felice Président Telelatino Network Inc. (Toronto, Ontario)	11 février 2009	10 février 2015
Lili-Ann Foster Présidente-directrice générale de Renaud Foster Management Consultants (Ottawa, Ontario)	25 octobre 2006	24 octobre 2017
William Greenhalgh Président-directeur général Human Resources Professionals Association (Toronto, Ontario)	4 décembre 2013	3 décembre 2016
Laura Hantho Conseillère (Toronto, Ontario)	28 août 2013	27 août 2015
Colleen Hanycz Directrice du Brescia University College (London, Ontario)	28 août 2013	27 août 2015
Shoba Khetrpal Directrice d'entreprise (Toronto, Ontario)	3 décembre 2008	2 décembre 2016
Jacqueline Orange Directrice d'entreprise (Toronto, Ontario)	8 juillet 2010	7 juillet 2015
Ian Shewan Associé, Lerners LLP (London, Ontario)	8 juillet 2010	7 juillet 2015

³ Michael Bryant a succédé à John Crow, qui a occupé les fonctions de membre à partir de novembre 2005 et de président de décembre 2009 à février 2014.

Membres nommés par l'Association des comptables généraux agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis le	Date d'expiration du mandat
Ron Colucci, FCPA, FCGA⁴ Gère un cabinet de conseil en comptabilité et impôt sur le revenu et de conseil aux entreprises (Mississauga, Ontario)	1 ^{er} novembre 2005	31 octobre 2014
Dawn McGeachy, BAccS, FCPA, FCGA, FCUIC, ACUIC, LPA Associée, Colby McGeachy Professional Corporation/Porter Hétu Int'l. (Almonte, Ontario)	31 octobre 2012	31 octobre 2015

Membres nommés par les Comptables en management accrédités de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis le	Date d'expiration du mandat
Jack R. Bowerman, CPA, CA, CMA, LPA, EA⁵ Jack R. Bowerman, CA Professional Corporation (Nepean, Ontario)	1 ^{er} novembre 2012	31 octobre 2014
Howard E. Johnson, MBA, FCPA, FCA, FCMA, EEE, CPA, CFA, ASA, CF, C.Dir⁶ Directeur général Campbell Valuation Partners Limited (Toronto, Ontario)	24 août 2009	1 ^{er} novembre 2014

Membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis le	Date d'expiration du mandat
Colleen E. Gibb, FCPA, FCA, LPA Présidente, Gibb Widdis Chartered Accountants Professional Corporation (Ancaster, Ontario)	1 ^{er} novembre 2005	31 octobre 2016
Ralph T. Neville, FCPA, FCA Consultant Ancien associé en fiscalité principal auprès de BDO Dunwoody LLP (Oakville, Ontario)	1 ^{er} novembre 2005	31 octobre 2016
Erik Peters, FCPA, FCA Ancien vérificateur général de l'Ontario (Ottawa, Ontario)	1 ^{er} novembre 2005	31 octobre 2016
Michael Walke, CPA, CA Associé, chef, services de conseil en comptabilité, comptabilité nationale et assurance, PricewaterhouseCoopers LLP (Toronto, Ontario)	1 ^{er} novembre 2005	31 octobre 2016

⁴ À compter du 1^{er} novembre 2014, Ron Colucci a été remplacé par Blake Mercer, FCPA, FCGA, C.Dir, LPA de Milton (Ontario), qui a été nommé pour un mandat de trois ans qui prendra fin le 31 octobre 2017.

⁵ À compter du 1^{er} novembre 2014, le mandat de Jack Bowerman a été reconduit pour une durée d'un an; il prendra fin le 31 octobre 2015.

⁶ À compter du 1^{er} novembre 2014, Howard Johnson a été remplacé par Gary van Eyk, CPA, CMA de St Catherines (Ontario), qui a été nommé pour un mandat de deux ans qui prendra fin le 31 octobre 2016.

COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Membres : Jacqueline Orange (présidente)*
Erik Peters
Ian Shewan

*Nommée au poste de présidente du comité à compter du 3 décembre 2013.

Les responsabilités du comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, des processus de gestion du risque du Conseil, des systèmes de contrôles internes et de la conformité aux lois et règlements applicables. Le comité de vérification se compose, au minimum, de trois membres. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil peuvent ne pas être membres du comité de vérification. Le président du comité de vérification est nommé par le Conseil.

Comité de gouvernance

Membres : Lili-Ann Foster (présidente)
Michael Bryant*
Ron Colucci
Howard Johnson
Shoba Khetrpal
Michael Walke

*Nommé au comité à compter du 19 février 2014.

Les responsabilités du comité de gouvernance comprennent la formulation de recommandations relatives à la structure du comité et à la composition du Conseil, ainsi que la surveillance de l'évaluation du rendement du Conseil et de ses comités, des membres du Conseil, du président et du président-directeur général.

Le comité de gouvernance est composé, au minimum, de trois membres nommés par le Conseil. Le Conseil a mis en place une pratique de nomination au comité de gouvernance : une personne est nommée par la CGAO, les CMAO et CPA Ontario, et trois membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président du comité de gouvernance est nommé par le Conseil.

Réunions du Conseil et des comités

Voici le nombre de réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues pendant la période de 12 mois achevée au 31 octobre 2014 :

Conseil	4
Comité de vérification	2
Comité de gouvernance	2

Présence aux réunions du Conseil et des comités

Voici un récapitulatif de la présence des membres aux réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues pendant la période de 12 mois achevée au 31 octobre 2014 :

<u>Membre</u>	<u>Présence aux réunions du Conseil</u>	<u>Présence aux réunions des comités</u>
Jack R. Bowerman	4 de 4	
Michael Bryant ^{1,2,3}	3 de 3	1 de 1 et 2 de 2
Ron Colucci ³	4 de 4	2 de 2
John Crow ^{2,3,4}	1 de 1	1 de 1
Aldo Di Felice	4 de 4	
Lili-Ann Foster ³	4 de 4	2 de 2
Colleen Gibb	4 de 4	
William Greenhalgh ⁵	3 de 3	
Laura Hantho	4 de 4	
Colleen Hanycz	3 de 4	
Howard E. Johnson ³	4 de 4	2 de 2
Shoba Khetrapal ³	4 de 4	2 de 2
Dawn McGeachy	4 de 4	
Ralph Neville	4 de 4	
Jacqueline Orange ⁶	4 de 4	2 de 2
Erik Peters ⁶	4 de 4	2 de 2
Ian Shewan ⁶	4 de 4	2 de 2
Michael Walke ³	4 de 4	1 de 2

1. Nommé à titre de membre et président du Conseil et membre du comité de gouvernance à compter du 19 février 2014

2. Le président du Conseil participe à chaque réunion des comités.

3. Membre du comité de gouvernance

4. A cessé d'être membre et président du Conseil et membre du comité de gouvernance en date du 19 février 2014.

5. Nommé au Conseil à compter 4 décembre 2013

6. Membre du comité de vérification

RAPPORT DE GESTION

L'information suivante fournit un examen sommaire des activités et résultats du Conseil au cours de l'exercice achevé au 31 octobre 2014. Il est destiné à aider les lecteurs à comprendre les activités du Conseil. Il devrait être lu accompagné des états financiers afférents.

Le Conseil est une corporation sans capital-actions qui a été maintenue en vertu de la Loi. La Loi a été promulguée le 1^{er} novembre 2005. En tant que corporation sans but lucratif, le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Activités

Les coûts de fonctionnement du Conseil sont financés par les trois organismes désignés. Les frais d'évaluation des organismes désignés sont établis sur la base des coûts de fonctionnement du Conseil ajustés sur un montant permettant de poursuivre la constitution de l'actif net à hauteur d'environ 50 % des coûts de fonctionnement annuels estimatifs. Ces frais d'évaluation ont été fixés à 1 180 000 \$ en 2014 (1 400 000 \$ en 2013).

En plus des frais d'évaluation annuels, des frais d'évaluation des normes du Conseil, s'élevant à 920 238 \$ (381 106 \$ en 2013), ont été engagés au cours du processus visant à déterminer si les normes et politiques d'exploitation des organismes désignés respectifs étaient équivalentes, en substance, à celles du Conseil et, en particulier, à évaluer les politiques de CPA Ontario par rapport à son nouveau programme d'expertise comptable. Ces frais comprennent également des évaluations destinées à déterminer si les activités de la CGAO et de CPA Ontario sont restées conformes aux normes du Conseil en ce qui concerne la gouvernance de leurs experts-comptables autorisés respectifs. Tous ces coûts sont facturés aux organismes désignés et récupérables auprès de ceux-ci.

Les intérêts créditeurs perçus grâce aux investissements constituent l'autre source de revenus régulière. Ils s'élèvent à 27 168 \$ (24 390 \$ en 2013).

En 2014, le Conseil a également bénéficié d'un soutien financier de 23 730 \$ du Ministère lié à l'engagement de la société d'experts-conseils Promontory afin qu'elle réalise une étude sur la façon dont le rôle du Conseil pourra changer à la suite de l'unification. Ce montant représente la moitié des frais engagés à ce jour. Le rapport de Promontory devrait être achevé au début de l'année 2015 et sera examiné avec le Ministère.

Les principales dépenses liées aux autres activités du Conseil sont les salaires et avantages sociaux, qui totalisent la somme de 584 615 \$ (567 310 \$ en 2013), et les frais associés au Conseil ainsi que les frais liés aux trajets et aux réunions, qui s'élèvent à 87 810 \$ (138 873 \$ en 2013). Le montant de ces frais est directement lié au nombre et à la durée des réunions du Conseil et des Comités tenues au cours de l'année.

Les coûts non remboursables associés aux normes ont diminué, passant de 188 118 \$ en 2013 à 109 153 \$. Cette diminution s'explique principalement par les frais importants engagés en 2013, lesquels étaient liés à la décision relative à l'ACI qui consistait à rejeter l'exception invoquée par l'Ontario concernant l'exercice de l'expertise comptable et a poussé le Conseil à réviser certaines de ses normes. Le Conseil a également entamé le processus de mise à jour de ses normes en 2013. Il s'agissait d'un projet important, tel que décrit à la page 8, qui a été achevé au début de l'exercice 2014.

Des frais de consultation, totalisant 54 897 \$, ont été engagés en 2014 aux fins de la réalisation de l'étude de Promontory susmentionnée, et aux fins de la recherche d'un nouveau président du Conseil, qui a commencé en 2013.

Les frais juridiques et d'enquête liés aux audiences et aux poursuites ont grandement diminué, passant de 136 145 \$ en 2013 à 6 487 \$ en 2014, car aucune autre poursuite n'a été intentée en 2014. Les autres frais engagés pour la location et les questions administratives générales étaient semblables à ceux de 2013. Les dépenses totales, hormis les dépenses d'évaluation des normes remboursables, ont diminué, passant de 1 393 297 \$ en 2013 à 1 160 298 \$ en 2014.

Flux de trésorerie et liquidités

Les flux de trésorerie du Conseil issus des activités d'exploitation ont augmenté de 81 730 \$ (par rapport à une hausse de 410 383 \$ en 2013). Cette hausse découle principalement de l'excédent des revenus sur les dépenses provenant des activités du Conseil. À l'inverse, les flux de trésorerie découlant des activités d'investissement ont réduit la trésorerie de 240 215 \$ en 2014, en comparaison avec une réduction de 36 143 \$ en 2013. À la fin de l'exercice, le Conseil disposait de 1 706 617 \$ (1 637 933 \$ en 2013) de trésorerie et investissements. La politique établie par le Conseil consiste à réaliser un actif net minimal avoisinant 50 % des dépenses d'exploitation annuelles estimatives. Au 31 octobre, l'actif net s'élevait à 938 395 \$.

En 2014, le Conseil a investi ses fonds disponibles dans des titres de créance portant intérêt qui répondent à certains critères d'admissibilité d'une province ou banque à charte canadienne, ou sont garantis par celle-ci.

Perspectives financières

Le Conseil a approuvé un budget d'exploitation, qui ne tient pas compte des évaluations des normes, de 1 610 000 \$ pour l'exercice 2015, soit une hausse de 180 000 \$ par rapport au budget d'exploitation approuvé pour l'exercice 2014. Le Conseil conserve une position financière solide tout en continuant à assumer ses responsabilités de surveillance de CPA Ontario et d'évaluation de ses nouvelles politiques relatives aux programmes d'expertise comptable. La plupart des autres catégories de dépenses sont comptabilisées dans le budget à des niveaux similaires à ceux estimés pour 2014. Les frais de consultation augmenteront aux fins de la réalisation de l'étude de Promontory. Les frais liés aux audiences et aux poursuites varieront en fonction du nombre de plaintes reçues de la part du public.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et l'ensemble de l'information financière et des autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organisations sans but lucratif, en appliquant les meilleurs estimations et jugements fondés sur l'information disponible actuellement. Les principales conventions comptables sont décrites dans la note 2 des états financiers.

L'information financière contenue dans ce rapport annuel est conforme à celle fournie dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôles comptables et des procédures internes conçus pour atteindre cet objectif. En outre, ces systèmes offrent une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre les pertes ou les utilisations non autorisées.

Il incombe aux membres du Conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités, y compris celles touchant la publication de l'information financière et le contrôle interne. Le Conseil a créé un comité de vérification pour l'aider à assumer ces responsabilités. Le comité de vérification a rencontré le vérificateur, avec et sans la direction, afin d'examiner les activités de chacun, et d'examiner les états financiers. Tinkham & Associates LLP a été nommée par le Conseil à titre de vérificateur afin de présenter son avis concernant la présentation fidèle des états financiers.

Tinkham & Associates a bénéficié d'un accès total et sans aucune restriction au comité de vérification et à la direction pour aborder les questions afférentes à cette vérification.

Le comité de vérification examine chaque année les performances du vérificateur et formule une recommandation à l'intention des membres du Conseil au sujet du renouvellement de son mandat pour l'année à venir.

Signature : « Keith Bowman »
Keith Bowman
Président-directeur général

Signature : « Michael Bryant »
Michael Bryant
Président

Cette page a été intentionnellement laissée vide

ÉTATS FINANCIERS DU

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE
L'ONTARIO**

Le 31 octobre 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 octobre 2014, et les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 octobre 2014, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario au 31 octobre 2014, ainsi que ses résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 octobre 2014, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

TORONTO, Ontario
Le 15 décembre 2014

Experts-comptables autorisés

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Bilan

Au 31 octobre	2014	2013
Actif		
Actif à court terme		
Liquidités	599 623 \$	758 108 \$
Somme due du ministère du Procureur général	23 730	-
Dépenses prépayées	7 889	8 089
	631 242	766 197
Placements (note 3)	1 106 994	879 825
Immobilisations (note 4)	23 352	22 597
	1 761 588 \$	1 668 619 \$
Passif		
Passif à court terme		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 5)	116 862 \$	118 902 \$
Sommes dues aux organismes désignés	706 331	681 922
	823 193	800 824
Actif Net		
Actif net	938 395	867 795
	1 761 588 \$	1 668 619 \$

Engagements (note 6)

De la part du Conseil:

Michael Bryant

Jacqueline Orange

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

États des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 octobre	2014	2013
Recettes		
Frais imputés des organismes désignés	1 180 000 \$	1 400 000 \$
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes du Conseil	920 238	381 106
Revenu de placement	27 168	24 390
Financement de projets du ministère du Procureur général	23 730	
	2 151 136	1 805 496
Dépenses		
Évaluation des normes du Conseil	920 238	381 106
Salaires et avantages sociaux	584 615	567 310
Loyer	144 589	143 852
Normes	109 153	188 118
Conseils juridiques	94 181	97 818
Frais du Conseil, voyages et réunions	87 810	138 873
Consultants	54 897	45 676
Bureau	41 608	38 670
Assurance	12 667	12 659
Amortissement	12 291	13 159
Vérifications	12 000	11 017
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	6 487	136 145
	2 080 536	1 774 403
Excédents des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice terminé	70 600	31 093
Actif net, au début de l'exercice	867 795	836 702
Actif net, à la fin de l'exercice	938 395 \$	867 795 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

États des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 octobre	2014	2013
Liquidités provenant de (utilisées pour):		
Activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice	70 600 \$	31 093 \$
Ajustements pour les postes n'affectant pas les liquidités		
Amortissement	12 291	13 159
	82 891	44 252
Modifications des soldes des fonds de roulement, hors trésorerie		
Augmentation nette de somme due du ministère du Procureur général	(23 730)	
Diminution nette (augmentation nette) des dépenses prépayées	200	(665)
Diminution nette des comptes créditeurs	(2 040)	(54 099)
Sommes dues aux organismes désignés	24 409	420 895
	(1 161)	366 131
Liquidités nettes provenant de (utilisées pour) les activités d'exploitation	81 730	410 383
Activités des placements		
Diminution nette (augmentation nette) des placements	(227 169)	(24 523)
Achats d'immobilisations (nette)	(13 046)	(11 620)
	(240 215)	(36 143)
Augmentation (diminution) des liquidités	(158 485)	374 240
Liquidités, au début de l'exercice	758 108	383 868
Liquidités, à la fin de l'exercice	599 623 \$	758 108 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au 31 octobre 2014

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une organisation sans capital social qui a été maintenue en vertu de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable (la Loi). La Loi a été mise en vigueur le 1^{er} novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants :

Élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la Loi de 2004 sur l'expertise comptable.

Les organismes désignés sont l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario, la Société des comptables en management de l'Ontario et l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario ("CPA Ontario"). Les activités du Conseil sont financées par les organismes désignés.

Les trois organismes désignés ont décidé d'unifier leurs opérations au titre de L'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario grâce à deux accords prises d'effet le 1^{er} avril 2014 et le 2 juillet 2014. En vertu de ces accords, CPA Ontario devrait assumer l'entière responsabilité des obligations de financement au Conseil des deux autres organismes désignés et pour la surveillance de ses membres qui sont des experts-comptables.

2 Politiques comptables significatifs

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme, comme suit :

Mobilier, équipement et systèmes	10 % et 25 % annuellement
Améliorations locatives	Sur la durée du bail

(b) Placements

La gestion a choisi de mettre en valeur tous les placements à la juste valeur qui repose sur les valeurs à la cote.

Au 31 octobre 2014

2 Politiques comptables significatifs (suite)

(c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par les organismes désignés pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

(d) Instruments financiers

Le Conseil évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Le Conseil évalue par la suite tous ses actifs financiers et des passifs financiers au coût amorti, sauf pour ses investissements en obligations du gouvernement qui sont cotées sur un marché actif et qui sont mesurées à leur juste valeur. Variations de juste valeur sont reconnues dans l'excédent des recettes sur les dépenses.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent l'encaisse et les dépôts à terme. Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les créditeurs et les charges à payer et les sommes dues aux organismes désignés.

Le Conseil reconnaît ses frais de transaction dans le résultat net dans la période engagée. Toutefois, les instruments financiers qui ne seront pas par la suite mesurés à leur juste valeur sont ajustés par les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acheminement, la délivrance ou la prise en charge.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Au 31 octobre 2014

3 Placements

	2014	2013
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 0,75% initialement et augmentent jusqu'à 4,50%, échéance au 21 juin 2014	- \$	508 137 \$
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 3,75%, échéance au 21 juin 2016	230 409	227 752
Obligations d'épargne de l'Ontario, taux d'intérêt variable, couramment à 1,30% (2013 – 1,30%), échéance au 21 juin 2016	52 144	52 144
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 2,25%, échéance au 21 juin 2017	69 575	68 797
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 2,25%, échéance au 21 juin 2018	70 380	-
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 1,25% initialement et augmentent à 2,50%, échéance au 21 juin 2019	652 939	-
Équivalents de trésorerie	31 547	22 995
	1 106 994 \$	879 825 \$

Les Obligations d'épargne de l'Ontario peuvent être vendues à tout moment à leur valeur de marché. Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêt du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province du Canada ou garantis par celle-ci ou par une banque canadienne à charte satisfaisant certains critères d'admissibilité. Tous les placements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

4 Immobilisations

	2014		2013	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Mobilier, équipement et systèmes	160 133 \$	136 781 \$	147 563 \$	124 966 \$
Améliorations locatives	117 172	117 172	117 172	117 172
	277 305 \$	253 953 \$	264 735 \$	242 138 \$
Valeur comptable nette		23 352 \$		22 597 \$

5 Comptes créditeurs et les charges à payer

L'impôt santé de l'employeur payable de 1 116\$ (2013 – 932\$) et la retenue d'impôt sur les salaires de 18 017\$ (2013 – 14 608\$) est inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

Au 31 octobre 2014

6 Engagement de bail

Le Conseil a conclu un bail de location d'espace de bureau qui se prolonge jusqu'au 31 décembre 2016. L'engagement minimum relatif au bail, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2015 est estimé à 120 000\$.

Les paiements minimums annuels de bail, à l'exclusion de la part du Conseil d'impôts financiers et des dépenses d'exploitation requises pour chacun des quatre prochains exercices sont les suivants :

2015	47 200 \$
2016	49 000
2017	8 260

7 Instruments financiers

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario s'expose à des risques divers, par l'intermédiaire de ses instruments financiers qui sont constituées de liquidités, des placements, des comptes débiteurs et charges à payer et des sommes dues aux organismes désignés. L'analyse qui suit fournit une mesure des concentrations et de l'exposition aux risques du Conseil.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en refusant de se conformer à une obligation. Le Conseil est exposé à un risque de crédit par ses liquidités et ses placements.

Les montants en dépôt plus de 100 000\$ dans les institutions financières assurés ne sont pas assurés.

Le Conseil gère son risque de crédit en limitant ses investissements à seulement les obligations financières des gouvernements et investissements émis par des grandes institutions financières.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne sera pas en mesure de répondre à la demande de liquidités ou financer ses obligations à échéance. Le Conseil satisfait ses besoins de liquidité par la préparation et le suivi des prévisions de flux de trésorerie provenant de l'exploitation, anticipant les investissements et activités de financement et détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se compose du risque de devise, risque de taux d'intérêt et autres risques de prix.

Changements dans les risques

Il n'y a pas de change dans l'exposition au risque de l'exercice précédent.

COORDONNÉES

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario
1200, rue Bay – Bureau 901
Toronto, ON M5R 2A5

Téléphone : 416-920-1444
1-800-387-2154

Télécopie : 416-920-1917

Adresse électronique : generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org